

BRUXELLES URBANISME ET PATRIMOINE
DIRECTION DES MONUMENTS ET DES SITES
Monsieur Thierry WAUTERS
Directeur
C.C.N.- Rue du Progrès, 80, boîte 1
1035 BRUXELLES

V/réf. : DMS 2278-00236/05/2016-22 7PU
DU 18/PFU/599567
N/réf. : AA/AH/WSL-3.8/s.616
Annexe : 1 dossier

Bruxelles, le

Monsieur le Directeur,

Objet : WOLUWE-SAINT-LAMBERT. Chemin du Vellemolen. Demande de permis unique portant sur la réalisation de passerelles enjambant la Woluwe. Avis conforme de la CRMS.
Dossier traité par B. Campanella, DMS et C. Defosse, DU

En réponse à votre courrier du 26 janvier 2018 sous référence, réceptionné le 30 janvier 2018 nous vous communiquons **l'avis conforme défavorable** rendu par la CRMS en sa séance du 31 janvier 2018, concernant l'objet susmentionné.

Si la CRMS est favorable au principe de rétablir des passerelles à l'usage des riverains pour enjamber la Woluwe qui court à l'arrière des jardins privés, elle ne souscrit pas au présent projet en raison de son caractère envahissant et inadapté au site classé. La Commission préconise de renoncer au type de 'pont rustique' actuellement proposé et techniquement inapproprié, en faveur d'un modèle plus simple et plus léger, de manière à réduire l'impact visuel et constructif des ouvrages d'art sur la promenade pittoresque du Vellemolen.

LA DEMANDE

Le chemin du Vellemolen est inscrit comme site sur la liste de sauvegarde par arrêté 12/02/1998. Il se situe en zone Natura 2000 « friches de la Woluwe » et se trouve en ZICHEE au PRAS.

Ce tronçon du chemin présente une belle saussaie et frênaie humide mélangée d'érables, d'ormes, de robiniers et de trembles. Le chemin étant surplombé de saules blancs et de robiniers, bordant la rive gauche de la Woluwe. Le site offre un refuge à la faune indigène et est fréquenté par des oiseaux, tels le martin-pêcheur ou la bergeronnette des ruisseaux. Le cours d'eau de la Woluwe est, à cet endroit, bien conservé et présente pour la plupart des berges relativement naturelles. Le fond sableux et la transparence de l'eau permettent l'observation de la faune aquatique existante.

La présente demande fait suite à des travaux de restauration des berges de la Woluwe et du chemin du Vellemolen, durant lesquels 9 passerelles ont été démolies.

A la demande des riverains, la Commune propose aujourd'hui de rétablir des passages à certains endroits et propose la réalisation d'un ensemble de ponts, selon le modèle qui est déjà mis en place sur d'autres tronçons de la Woluwe.

AVIS CONFORME

Les passerelles disparues remontaient à la Deuxième Guerre et auraient été réalisées pour relier les jardins concernés aux potagers situés sur l'autre rive de la Woluwe. Il s'agissait de traversées sans garde-corps, dont la simplicité participait au charme du lieu. Elles seraient remplacées par des ponts en bois sur culées en béton et équipés de double garde-corps.



Ancienne passerelle subsistante – photo CRMS



Situation préexistante – photo Brugis



Modèle de pont proposé – photo CRMS

Selon la Commission, le modèle des ponts est trop envahissant et hors d'échelle par rapport au chemin pittoresque, d'autant que d'autres demandes similaires pourraient intervenir ce qui augmenterait encore le nombre et la succession des dispositifs dans le paysage. En outre, la mise en œuvre de ce type de pont (conçu pour une pose horizontale et supposant la réalisation de culées en béton) paraît inappropriée aux lieux vu la différence de niveau entre le sentier et les jardins privés ainsi que la présence de murs de soutènement à cet endroit.

Au vu de l'intérêt paysager et naturel du chemin du Vellemolen, la Commission préconise de limiter les passerelles à leur plus simple expression, composées d'un élément traversant en légère pente et, si réellement indispensable, équipé de garde-corps le plus discrets possibles (p.e. sous forme d'un cordon ou d'un élément métallique fin, éventuellement limité à un des deux côtés). Le projet pourrait référer aux passerelles préexistantes, dont certains éléments subsistent et qui, bien qu'en mauvais état, se caractérisent par leur sobriété et discrétion dans le paysage.

Le dossier définitif devra renseigner les raccords passerelles / berges et la nature des éléments et méthodes constructives. Il devrait également intégrer des recommandations pour le traitement des murs de soutènement qui donnent sur la promenade et leur impact sur le cours d'eau (berges

fragilisées à hauteur des nos 25-27, toute installation impossible à cet endroit). Enfin, le nombre exact de passerelles envisagées dans le cadre de la présente campagne reste à préciser, le dossier actuel étant peu précis à ce sujet (5 éléments seraient prévus selon la demande officielle introduite par la Commune, 6 selon la demande transmise à la CRMS par la DU et 7 selon le rapport de la DMS).

De manière plus générale, le projet de passerelles devrait s'inscrire dans une gestion intégrée des berges de la Woluwe en vue de pouvoir encadrer les demandes similaires ultérieures d'autres riverains. A cet égard, il est recommandé de mutualiser autant que possible les accès.

Veillez agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de nos sentiments très distingués.

A. AUTENNE
Secrétaire

Chr. FRISQUE
Président f.f.

c.c. à : BDU-DMS : B. Campanella cellule sites / C. Smets, Commission de concertation
BDU-DU : P. Fostiez